



## Abus des consulats français à l'étranger (cameroun )

Par **flovy**, le **06/10/2010** à **21:44**

Bonjour,

Ma mère a déposé une demande de visa long séjour en tant qu'ascendant de français car mon mari et moi sommes français, nous avons 2 enfants, j'ai voulu faire venir ma mère car j'ai un bébé, je n'avais pas de place en crèche et je devais reprendre mon travail que j'ai dû arrêter faute de moyens de garde et le consulat de France, à Douala, a refusé de donner le visa long séjour à ma mère sous prétexte que mon mari et moi travaillons et pouvons prendre une nounou, nous gagnons 3.200 €, avons 2 enfants et des dépenses que tout le monde a (loyer, nourriture, vêtements, sport, loisirs, crédits, etc ...).

Je voudrais savoir si, légalement, ils ne doivent pas motiver leur refus par écrit à ma mère ? et est-ce que, en tant qu'ascendant de français à charge, ma mère n'a pas le droit à un visa long séjour pour venir me voir ?

Que puis-je faire comme recours sachant que le consulat n'a pas notifié le refus par écrit afin de les contraindre de donner un visa long séjour à ma mère ?

Merci de vos réponses.

Par **commonlaw**, le **07/10/2010** à **08:23**

Bonjour,

Est ce que vous avez la preuve du dépôt de la demande de visa long séjour?  
Si vous prenez en charge votre mère sans ressources en subvenant à ces besoins, elle a droit au visa long séjour pour vous rejoindre.

Même si vous êtes milliardaire, d'ailleurs si vous n'avez pas de ressources suffisantes, le visa lui serait refuser sous ce motif.

Par ailleurs, vous n'avez pas à justifier ce que votre mère vient faire en France, du moment qu'il est prouvé qu'elle est à votre charge, elle peut venir s'occuper de vos enfants ou croiser les pouces en ne faisant rien.

Par ailleurs, le motif de refus de visa à un ascendant de français est obligatoire.

Commonlaw

Par **flovy**, le **07/10/2010** à **11:58**

BONJOUR ,

je vous remercie de votre réponse; effectivement ma mère a une copie du récépissé de dépôt de sa demande de visa long séjour , mais sans documents écrit précisant le motif du refus , je ne sais pas quelle procédure en recours je pourrai utiliser, est ce que quelqu'un a une idée ?  
Merci de partager avec moi vos différentes expériences .

Cordialement .

Par **commonlaw**, le **07/10/2010** à **14:03**

Sachez que juridiquement, sans réponse écrite du consulat deux mois après la date du récépissé cela est considéré comme un [fluo]refus implicite[/fluo] (Article 8 du Décret n°2002-814 du 3 mai 2002). Juridiquement, c'est exactement comme si il avait refusé votre demande, et les délais de recours commencent à courir. Vous avez au maximum deux mois pour contester la décision. Passez ce délai, la décision sera définitive.

Si deux mois se sont écoulés depuis la date de remise du récépissé voici ce que vous devez faire:

1. Saisir la "Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France" au maximum deux mois après le refus

Les coordonnées de la commission sont les suivantes :

**Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France**  
**BP 83609, 44036 Nantes Cedex 1**

La saisine doit être accompagnée de la copie du reçu de la demande délivré par le Consulat

et des copies du passeport de votre mère même si le consulat est en possession de son passeport.

2. Il est arrive très souvent que cette commission ne vous réponde pas ou rejette votre dossier.

[fluo]En cas de décision négative ou de silence gardé par la commission pendant deux mois, vous devez saisir le Tribunal administratif de Nantes[/fluo]

Commonlaw

Par **flovy**, le **07/10/2010** à **14:21**

Merci beaucoup pour votre réponse ;

je vous tiendrai au courant des avancements sur ce dossier.

cordialement .

Par **flovy**, le **08/10/2010** à **16:44**

bonjour,

j'ai demandé au consulat de fournir un document écrit concernant le refus de visa et le consulat m'a répondu que le dossier de ma mère avait été classé sans suite et que je devais m'estimer heureuse car c'est pour lui rendre service .Qu'en pensez vous ? ils ont par ailleurs proposé à ma mère moyennant nouveau frais de dossier , un visa court séjour qu'elle a accepté hier .

Est ce que je peux encore faire le recours en sachant que ma mère sera présente sur le territoire français ?

je voudrais demander une carte de séjour temporaire pour ma mère d'un an car elle ne veut pas rester au delà et surtout parceque j'ai besoin d'elle le temps que je règle quelques problèmes personnels.

que me conseillez vous maintenant ?

j'attends impatiemment vos réponses.

Par **flovy**, le **09/10/2010** à **22:39**

je vous remercie du temps que vous prenez à chaque fois pour me répondre, je pense que vous avez tout à fait raison et d'ici lundi j'envoie ma lettre de recours à Nantes et je vous

tiendrai au courant .

Merci pour tout;

Flovy

Par **flovy**, le **10/10/2010** à **22:45**

Bonsoir,

je voulais envoyer ma lettre de recours demain à Nantes mais j'aimerais savoir si je dois absolument attendre 02 mois pour parler de refus implicite tout en sachant que le consulat a déjà classé le dossier sans suite et informer de sa décision de refus à ma mère par téléphone.

donc puis je envoyer dès demain ma lettre de recours ?.

merci par avance de ta réponse COMMONLAW

Par **commonlaw**, le **11/10/2010** à **10:31**

Bonjour Flovy,

si vous n'avez pas eu de refus écrit (les refus oraux , y compris par téléphone ne valent rien) deux mois

après la date du récépissé, ce n'est qu'à partir de ce moment qu'il faut écrire à la commission par LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION.

Je vous rappelle qu'il est très probable que la commission elle aussi ne vous réponde pas. Mais sa saisie est obligatoire avant d'aller au tribunal.

Si la commission ne vous répond pas 2 mois après l'avis de réception de votre lettre, Dans un premier temps, il faut demander (par LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION) à la commission de justifier son refus (implicite) en donnant les motifs du refus. Elle a un mois pour vous répondre. Le délai de recours contentieux de deux mois commence à partir du jour où la commission va vous répondre (Article 5 Loi n°79-587 du 11 juillet 1979).

Si après un mois , elle n'a toujours pas répondu,sa décision est entachée d'illégalité et vous pouvez saisir le tribunal administratif de NANTES à n'importe quel moment pour faire annuler cette décision, saisissez également le tribunal en cas de réponse négative explicite.

Commonlaw

Par **mamere**, le **28/05/2013** à **22:04**

**bonjour**

je voudrais faire ma mère venir en France visa court séjour demander visa de 3 ans merci

Par **trx2000**, le **16/06/2013** à **14:49**

he oui le consulat de France fait payer les demandes légales au détriment de l'illégal car en France ils sont dépassées par les illégaux.

Donc quand on parle de droit de l'homme en France ,on parle d'hypocrisie dans les pays africains. Mettons tout les illégaux dehors et rétablisons l'ordre .

Par **oum**, le **18/07/2013** à **18:14**

je suis français.je projete me marier au cameroun avec une camerounaise.comment dois-je faire

Par **caro35**, le **26/03/2014** à **00:23**

bonjour je suis camerounaise je vie en France et je suis française depuis 10ans voila je voudrais faire venir mon père a mon mariage qui aura lieu au mois août sauf que mon père raconte qu'il lui faut 1500euros de chèque de voyage qu'on lui demande et je souhaiterais savoirs ou est ce que je peu me procurer chèque de voyage avec l'ambassade de France au Cameroun ou avec ma banque en France peut ont pas louer les chèque de voyage au lieu de payer une grosse somme et si faux payer qui va me rembourser cette argent puisque c'est un séjour de 1mois svp quel-qu'un pourrais m'aider je sais pas quoi faire merci de votre réponse

Par **bota**, le **25/05/2014** à **17:03**

Bonjour, concernant votre demande caro35, vous pouvez louer les chèque de voyages au Cameroun. Vous pouvez également ouvrir un compte à votre père où vous mettrez l'argent suffisant pour son séjour et il sera à vous après. Vous avez le choix.

Par **bota**, le **25/05/2014** à **17:15**

juste pour répondre à Oum s'il n'a pas encore reçu une réponse à son cas. Sachez que pour qu'un Français se marie hors de France, il doit préalablement saisir le consulat ou l'ambassade de France compétent pour leur signifier son intention avec la date de célébration du mariage. Prévoir au moins 6 mois. Le consulat lui demandera des pièces nécessaires pour que cela se fasse. Une fois les pièces envoyées, vous n'aurez plus qu'à publier les bans au niveau du Cameroun. Une fois au Cameroun et avant la célébration de mariage, vous aurez rendez-vous au consulat ou à l'ambassade avec votre future épouse pour l'audition. Question

de vérifier si ce n'est pas un mariage de complaisance. On vous posera des questions de questions sur votre union. Ce n'est qu'après cette étape que vous sera délivrée l'autorisation à mariage qui vous permettra de vous marier dans la mairie du domicile de votre future épouse. Après le mariage, vous irez à la représentation diplomatique qui vous a donné l'autorisation à mariage en vue de la transcription de votre acte de mariage. Il est nécessaire de la faire avant de quitter le Cameroun si vous voulez que la procédure s'accélère et que votre femme vous retrouve rapidement. Lorsque votre acte de mariage sera transcrit au registre d'état civil français, l'on vous le notifiera et vous pourrez à ce moment là solliciter un visa long séjour à votre femme. Bon courage et mes félicitations par avance.

Par **Jospate**, le **09/07/2015** à **22:51**

Le consulat de France au Cameroun a donné les visas à mon frère et sa femme et a refusé les visas aux enfants. Motif évoqué : rien ne dit que les enfants rentreront après leurs vacances. Je rappelle au passage que ma famille ( mon frère , son épouse et enfants sont déjà venus en France à mon mariage) et étaient bien rentrés apres . Alors Est-ce normal? Avec qui resteront les enfants? Y a-t-il un recours rapide car mon frère a déjà pris les billets. D'avance merci pour vos réponses

Par **mariannekouby**, le **04/08/2016** à **09:21**

**BONJOUR** marque de politesse [smile4]

je suis vraiment surprise du refus de demande d visas déposé par mes parents au consulat de douala cameroun ; mon père a déjà voyage par 2 fois en france en 2009 et 2012 et ma mère en 2008 et 2010 et à chaque fois n'ont jamais eu des problèmes de visas au consulat et se sont toujours présentés après leur retour .

cette année avec la naissance de ma nièce le baptême des petits et le renouvellement de nos voeux de mariage nous avons décidé de réunir toute la famille ; mes parents ont déposé une demande de visas cour séjour qu'il les a été refusé pour rssidources insuffissantes ; mon père ancien adjudant chef de gendramerie touche une retraite et ma mère comercante , nous avons toujours fournis les memes documents au niveau du consulat et bizarrement cette année ils trouvent que les ressources des mes parents ne sont pas suffissants alors que moi et mon mari gaganont très bien notre vie et la totalité les 2 mois de voyage est entièrement prit à notre charge. J'ai décidé de faire un recours , dites moi si faudrait faire autre chose en parallele . merci

Par **amajuris**, le **04/08/2016** à **15:36**

Bonjour,

Si vous allez sur le site des consulats de france au cameroun, vous remarquerez qu'il faut présenter des justificatifs de moyens de subsistance, d'hébergement, de situation professionnelle, la réservation d'avion aller et retour ainsi qu'une assurance voyage.

Voir ce lien:

<http://www.consulfrance-yaounde.org/Visa-de-court-sejour-pour-une-visite-privee-familiale-ou->

touristique  
Salutations

Par **catherine B**, le **03/02/2017** à **14:52**

Bonjour,  
je suis de nationalite francaise mariee a un camerounais. Mon mari est venu en europe pour des etudes en suisse pour lequel il avait obtenu un visas; mais il navait pas de visas pour entrer en france. Nous nous connaissons depuis 2012, vivons ensemble depuis 2013, et nous sommes maries en France en mars 2014. Nous avons depose une demande de visas a la prefecture de Nancy, quon nous a refuse malgre toutes les preuves et temoignages damis confirmant la veracite de notre relation. nous avons fait appel devant le tribunal administratif qui na rien fait de plus si ca nest nous dire que mon mari obtientrait sans probleme son visas long sejour en repartant faire une demande au cameroun. Nous nous sommes donc plies a cette decision. Mon mari est reparti au cameroun fin novembre de cette annee. il a obtenu rapidement un rdv au consulat de douala le 1er decembre pour déposer les dossier. il a ete rappele pour déposer son visas et a passe sa visite medicale a yaounde le 19 janvier 17. on lui a dit que tout etait ok, et quon lappellerait la semaine suivante...mais rien...nous sommes aujourd'hui le 3 fevrier et personne ne la recontacte pour venir rechercher son passeport avec le visas. Quand jappele au consulat on me repond qu,il faut attendre..on ne me donne aucune information. Hors Je sais que depuis 2016, une nouvelle loi est entree en vigueur et que lon doit delivrer de facon rapide les visas au conjoint de francais.  
Est ce normal quon ne lai pas encore rappele? Connaissez vous les delais habituels apres avoir passe la visite medicale pour obtenir le visas ? quels recours avons nous pour lobtenir ?

Par **amajuris**, le **03/02/2017** à **15:16**

bonjour,  
pouvez-vous indiquer les références de la nouvelle loi que vous indiquez.  
vous pouvez consulter le site du consulat de france à yaoundé:  
<http://www.consulfrance-yaounde.org/Visa-d-installation-pour-un-conjoint-etranger-de-Francais-e>  
salutations

Par **tif**, le **02/05/2017** à **11:45**

Bonjour  
Catherine B pourriez vous me donner les suites de votre dossier svp ?  
Mon mari attend depuis le 27 Mars une date de RDV a l OFFI .

Evidemment nous n avons pas d autres infos que ce soit par téléphone ou par Mail...

Ma question combien de temps entre le jour ou on nous dit " On va vous appeler pour votre

RDV OFFI et le jour ou ils vont appeler ?

La demande de VISA à été déposée le 8 Mars 2017

Par **Nancy91**, le **20/05/2017** à **09:53**

Bonjour

Je suis une camerounaise marié à un français, dernièrement j ai fais une demande de visa long séjour pour ma fille et moi, la dame m à remit un papier et m à dit que le dossier de ma fille peut prendre 4 à 8moi,,tous les papiers de ma fille sont prêts assurance, billet d avion.. Sachant que j ai 3enfants donc 2avec mon mari et que le voyage est prévu dans 3semaines,que faire pour que ma fille ai ce visa, je suis sa seule famille ici et je ne peux la laisser

Par **Sos detresse**, le **22/05/2017** à **19:12**

Bonjour,

Je suis naturalisé français et pour mon mariage je voudrais faire venir ma mère mais l'ambassade vient de refuser son visa. Les motifs évoqués sont le manque de moyens de subsistance et les conditions du séjour ne sont pas fiables.

Tout d'abord, sur le site de l'ambassade il est stipulé que l'attestation de prise en charge par l'hebergeant peut substituer les moyens de subsistance.

Concernant la fiabilité des documents nous avons fait faire une invitation a la police municipale signé par le representant du maire avec les dates du séjour et nous avons fournis les bans.

Pouvez vous m'expliquer, quel recours nous avons...

Cordialement

Par **amajuris**, le **22/05/2017** à **19:28**

bonjour,

est-ce pour un court ou un long séjour ?

il existe un visa pour ascendant à charge ou la personne qui reçoit l'étranger en france doit prend l'engagement de subvenir à tous ses besoins, logement, moyens de subsistance et surtout couverture maladie.

voir ce lien :

<https://ma.consulfrance.org/Ascendant-de-Francais,2513>

salutations



Par **Sos detresse**, le **22/05/2017** à **19:44**

Merci déjà de votre réponse.

Il sagit d'un visa court sejour (elle reste 3 semaines en tout).

Je comprends pas les motifs de refus la...

Par **Sos detresse**, le **22/05/2017** à **19:45**

Merci déjà de votre réponse.

Il sagit d'un visa court sejour (elle reste 3 semaines en tout).

Je comprends pas les motifs de refus la...

Par **amajuris**, le **22/05/2017** à **20:22**

malheureusement beaucoup de personnes profitent d'un visa court séjour pour rester en france et se retrouvent en situations irrégulières avec tous les problèmes que cela comportent. vous pouvez saisir la commission de recours contre les refus de visas.

<https://ht.ambafrance.org/Refus-de-visa-Comment-saisir-la>

Par **Relie**, le **26/05/2017** à **12:09**

Bonjour,

Je voulais faire venir ma mère. Du Cameroun pour une durée de 3 mois mais le visa lui a été refusé car manque de moyen de subsistances et et le manque de volonté de quitter la France avant l expiration de son visa.

Bien que elle un peu plus de 4500 euro dans son compte et elle 73 ans quoi! En sachant aussi que nos deux salaires est de 5000 euros

Ma question est est -ce que c est nous qui devrions faire un recours gracieux ou ma mère ?

Merci pour vos réponses .

Par **amajuris**, le **26/05/2017** à **12:57**

c'est le demandeur du visa qui doit faire le recours gracieux.

si vous avez la nationalité française, il existe un visa long séjour pour ascendant de français à

charge, les enfants français s'engageant alors à subvenir à tous les besoins de leur ascendant en particulier en matière de couverture maladie.

Par **Danie90**, le **21/02/2018** à **09:46**

Bonjour, je suis naturalisée française depuis 1 an, je viens d'avoir enfant et je reprend le travail dans 2 semaines. Je voulais faire une demande de visa long séjour pour ma mère, mais on nous la déconseillé, en nous expliquant que le consulat de France à Yaounde refuse d'accorder ces visas pour des motifs aussi banals les un aie les autres. On a donc fait une demande de visa court séjour, sachant que je l'avais déjà invitée l'année dernière pour un court séjour et elle est venue et rentrée sans souci. A notre grande surprise on lui a refusé le visa court séjour, soit disant que son compte bancaire au Cameroun n'est pas assez fourni. Que me conseillez vous de faire ? In recourt pour le court séjour ou alors je tente le long séjour vi quelle est retraitée et que c'est moi qui m'occupe financièrement d'elle avec des preuves à l'appui.  
Merci

Par **amajuris**, le **21/02/2018** à **10:29**

bonjour,  
ce qui se passe, c'est que certains étrangers utilisent les visas touristiques courts séjours pour venir en france et y rester en situation irrégulière d'ou la vigilance des consulats de france.  
votre mère peut faire un recours.  
" Vous pouvez également saisir la Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRV). Pour ce faire, vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la date de la notification du refus. Ce recours, motivé et rédigé en français, doit être envoyé à l'adresse suivante :  
Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRV)  
BP 83 609  
44 036 Nantes CEDEX 1"  
  
votre mère peut faire une demande de visa long séjour comme ascendant à charge mais vous devez vous engager à subvenir à tous ses besoins en particulier en matière de couverture maladie.  
  
salutations